

Compte-Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal du 2 novembre 1970

Le vingt et un novembre mil neuf cent soixante dix, à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fennecey, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de son maire;

Étaient Présents: M. Juchik Maire-Adjoint - Violette - Dhont - Gilles -
Cumant - Nice - Gaudy - Chaugenet - Robert Mare -

Pouvoirs: M. Rabier à M. Robert
M. Légrand à M. Violette

Excuses: M. Hoc - Lauet - Roy - Gibert -

Secrétaire: M. Nice

Hommage

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire du Général de Gaulle.

Le Conseil lui rend hommage et décide de dénommer la Route Nationale 191 dans la traversée de Fennecey, depuis la limite d'Ormay à la limite de Fontenay. Le Vicomte: Baudouard Charles De Gaulle.

Délibération. 1-70-34 Banquette de Villeroy.

Le Conseil Municipal accepte la remise de la banquette de Villeroy, au prix du franc symbolique, par Monsieur Rodolphe Darblay, il demande l'utilité publique pour cette opération. Le Conseil Municipal très touché, au nom de la population remercie Monsieur Rodolphe Darblay, et décide de lui attribuer la médaille d'argent de la Ville.

Préfecture de l'Estonne
* 4 C 15 Bureau M 7 M
N° 05703

Vu et approuvé
Cahel - Estonne le 17.12.70

Délibération. 1-70-34. Bail Presbytère.

Sur le rapport de maître Gilles, qui fixe le loyer du presbytère pour les périodes ci-après:

1967 à 162, 22 f.

| | | |
|------|---|-----------|
| 1968 | à | 162,46 f. |
| 1969 | à | 174,70 f. |
| 1970 | à | 180,94 f. |

Préfecture de l'Estonne
S.A.C. 1^{er} Bureau
N° 06874 - Vu et approuvé
Corbillon Estonne le 24.12.70
Pour le Préfet : signé
illisible

Le Conseil décide de fixer le montant de la location annuelle à (100 F) cent francs, avec augmentation semestrielle de (8,12 F) trois francs douze, comme antérieurement. Ceci en raison de la reprise par la Commune de la jouissance des 450 M² de terrain nécessaires à la création d'un parc de stationnement rue du Général Pierre.

Les sommes à payer seront pour :

| | |
|------|----------|
| 1967 | 100,00 F |
| 1968 | 106,24 F |
| 1969 | 112,48 F |
| 1970 | 118,72 F |

Le Conseil charge le Maire ~~d'étudier~~ de régler cette question avec le concours de Maître Gilles Notaire à Hennechy.

Deliberation 2.70.37.

Le Conseil décide de mettre une gouttière au presbytère, de revoir la toiture et le conduit de fumée, de revoir aussi la toiture de l'église.

Le Conseil demande au Maire d'étudier la possibilité d'une deuxième porte d'accès et de sortie à l'Église.

Deliberation 1.70.36

Préfecture de l'Estonne
S.A.C. 1^{er} Bureau - N° 7004
Vu et approuvé le 24.12.70
Pour le Préfet : signé
illisible

Après avoir pris connaissance de la circulaire émanant de la Direction Générale des Impôts concernant la déduction des abattements minima par personne à charge, sur les taxes contributives de la mobilière et de la taxe d'habitation.

Le Conseil décide de reconduire ses précédentes décisions concernant ces abattements, fixés à :

pour la contribution mobilière 0,60 F.

pour la taxe d'habitation H, 30 F.

Deliberation H - fo - 11

Constitution d'une commission chargée de l'esquisse d'utilisation du Parc de Villeroy.

Le Conseil désigne pour cette commission M^{lle} Violette Phorty, Cordaux Dumas, Le Roux, Granco, Bacca, Roche, Judith Jean-Landolini, Trausselie, Champagne, Laclau, Ricordeau, Delaigue, Robin, Smieja, M^{lle} Archenault.

Deliberation 1. fo. 36. Eclairage R. N. 1919.

L'éclairage de la route nationale depuis la limite d'Ormay jusqu'à l'agglomération de Hennechy incluse a été proposé au programme 1970.

Depuis la construction de l'ensemble immobilier de Villeroy permettrait de proposer le tronçon jusqu'à la limite de Fontenay-le-Vicomte.

Le Conseil donne son accord de principe pour permettre l'inscription au programme 1970 et accepte que soit pris en charge par la Commune d'une part, la participation éventuelle à la traversée urbaine,

estimée à 32.500 F
d'autre part, les frais d'exploitation.

Le Conseil demande que soient abattus 3 arbres dans la traversée de Hennechy, au niveau de la rue de la Sablière.

Deliberation 1. fo. 37. Salaire horaire

Le Conseil vu les dernières augmentations de salaire intervenues tant dans le secteur public que dans le secteur privé décide de modifier les salaires horaires d'embauche, minima et maxima pour le personnel auxiliaire temporaire comme suit.

| | |
|---------------------|--------------------|
| Ouvrier | de 4.00 F à 5,25 F |
| Ouvrier d'entretien | de 4.00 F à 5,00 F |

Reçu
N° 00
Corbeil
Lign

Reçu
N° 238
Lign

Préfecture de l'Estonne
S.A.C. 1^{er} bureau
N^o 05874. Vu et approuvé
Conseil. Estonne le 21. dec 1970
Signé : illisible

Gardien cimetière de 4.00F à 5.00F
Ouvrier principal de 4.00F à 5.00F
Coutonnier de S.M.I.G à 4.50F

Femme de ménage de S.M.I.G à 4.50F
Femme de service de 3.75F à 4.50F
Cuisinière de 4.10F à 5.00F
Employé de bureau de 3.75F à 5.00F
Aide moniteur et person-
nel de surveillance et
d'animation du centre
Aéri S.M.I.G. à 4.50F

Deliberation 1. fo. 38. Création d'emploi

Le Conseil décide de créer: un poste de femme de service de collectivité pour le restaurant Municipal Scolaire, un poste d'ouvrier professionnel 2^{em} catégorie pour le restaurant Municipal Scolaire
Deliberation 1. fo. 39.

Le Conseil décide l'achat du mobilier nécessaire pour la création d'une septième classe au groupe scolaire de la Jeanne d'Arc, ainsi que de différentes fournitures, dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 1971.

Deliberation 3. fo. 23. Projet de groupe scolaire

Le Conseil,
après avoir pris connaissance du projet d'édification d'un groupe scolaire, inscrit dans le cadre de la convention Z.A.C. du Parc de Villeroy, à Hennechy, groupe comprenant pour la tranche à effectuer en 1971.

- 2 primaires + préau
- 4 maternelles
- 1 double plateau
- 2 logements

Après en avoir délibéré,
accepte le projet présenté, dont le financement est assuré par la société Devit, promoteur, dans le cadre de la convention de la ZAC.

30F

utilisation

ty. Coeloux

jean -
jean -

le d'Ormay
proposé

lleyoy
de

ermettre
it pris
ation

us la
blière.

intervenues
si décide
et masuma

FF
FF

Préfecture de l'Estonne
S.A.C. 1^{er} bureau
N^o 2382
Vu
pour régularisation
envy. le 30 mars 1972
Pour le Préfet
Illisible

Donne pouvoirs au Maire de signer tous documents utiles pour la réalisation de ce programme.

Deliberation H. fo. 12. Cimetière.

Préfecture de l'Estonne.

S.A.C. 1^{er} Bureau M.J.M.

vue et approuvé N° 05908

Corbeil - Estonne le 21. dec 1970

Le Maire de Préfet: signé illisible

Le Conseil prend note de la circulaire concernant les dépôts dans une sépulture des urnes contenant les cendres de corps incinérés,

il décide:

1°) d'autoriser l'aménagement de niches dans une partie du mur qui entoure le cimetière qui sera fixé par arrêté du Maire.

2°) de préciser que la profondeur des fosses sera réduite à 0,75 M étant entendu que la place sera de 2M x 1M.

Questions Diverses.

Préfecture de l'Estonne

S.A.C. 1^{er} Bureau 07.98

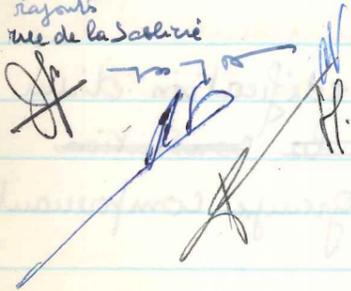
vue - Corbeil Estonne le

30.10.1970

Monsieur Dhont réclame une ligne directe (appel seulement) du poste d'incendie à la gendarmerie,

et demande ainsi l'installation d'un poteau d'incendie.

quatre mètres rayés nuls et trois mètres rayés
rue de la Sablonnière



~~rue de l'Ormeteau~~

Face au poste d'incendie

de 60 rue de la Fontaine (près de l'ancienne Fontaine)

Le Conseil décide d'appeler la rue Cimetière, rue des Sablons.

Deliberation - 1. fo. 10: Modernisation et Equipement du Chemin Herbeux

Article premier: Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 160.000 francs, destiné à financer la modernisation et l'équipement du Chemin Herbeux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

Article 2: La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou la réduction de son montant.

Article 3: Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4: Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5: La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec priorité d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6: La Commune s'engage:

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera escompté ni frais, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme supérieure au montant du prêt;

to utiles
es dépôts
e corps
une partie
a fiscal
eau
ce sera
ment) du
eau
Fontaine)
Blons,
Herbeux
Caisse des
& Conditions
000 francs,
du Chemin
5 année à

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Préfecture de l'Essonne

D.A.C. 1^{er} Bureau

n° 06 137.

vu et approuvé

Corbeil-Essonnes le 17.12.69

Pour le Préfet et par délégation

Article 7: La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Insuffisance de Crédits exercice 1969,
Demande d'autorisation spéciale

Le Conseil

décide de prélever sur les fonds libres de la Commune pour compléter les insuffisances de crédit

| | |
|--------------|--------------|
| Chapitre 117 | 3.470,00 F. |
| Chapitre 214 | 149,00 F. |
| Chapitre 27 | 144,00 F. |
| Chapitre 61 | 202,00 F. |
| Chapitre 63 | 15.674,92 F. |
| Chapitre 828 | 1.705,20 F. |

en ce qui concerne l'exercice clos de l'année 1969

Emprunt de 350.000^f pour le Groupe "La Jannotte"

Préfecture de l'Essonne

Direction de l'Administration communale

60104. 1^{er} Bureau

vu et approuvé

Corbeil-Essonnes le 13.1.71

Pour le Préfet

signé: alleable

Le Conseil municipal,

considérant que les travaux V.R.D. du Groupe scolaire "La Jannotte", ne sont pas achevés, et qu'il y a lieu, à la demande du constructeur, de procéder à une actualisation et à une révision des prix.

Considérant que l'ensemble de ces dépenses s'élève à 350.000^f.

autorise le Maire à rechercher un emprunt de ce montant et à signer les contrats qui lui seront présentés

marché de 110.000^f pour travaux de réfection de la rue de Kelly

Prefecture de l'Essonne
S.A.C. 1^{er} Bureau
N° 01596. Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le
19 mars 1971
Pour le Préfet
Signé: illisible

Le Conseil Municipal,
accepte les conditions du marché de cent dix mille
francs, passé avec la société Anonyme "Les Travaux
Routiers" à Corbeil-Essonnes, 50, rue de la Dauphine,
pour les travaux de réfection de la Rue de Melly.
Il prie que son montant sera prélevé sur les
fonds d'emprunt réalisés pour travaux de voirie.

Indemnité représentative de fonctions au chef de Corps de Sapeurs Pompiers

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale. - 1^{er} Bureau
N° 06 693
Vu
Corbeil-Essonnes le 3 Jan. 1971
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Communale
Signé: illisible

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de la circulaire I.D.S.
I.S. N° 2520 du 18 novembre 1968, rappelée dans la
circulaire du 4 novembre 1970, concernant les indemnités
allouées aux Sapeurs-Pompiers volontaires.
- décide
d'allouer une indemnité de frais de fonction de
1000⁺ par an

Police d'Assurance N° 2507 garantissant le camion de la ville

Prefecture de l'Essonne
S.A.C. N° 00048
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le
6 janvier 1971
Pour le Préfet

Le Conseil
donne pouvoir au Maire de signer la police numéro
2507 garantissant la commune, pour tous risques
à raison du camion servant à tous transports
utiles.

[Handwritten signatures and stamps]

Seance du 27 février 1971.

Le vingt-sept février mil neuf cent soixante et
onze à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal
de la Commune de Nemery, réguliè-
rement convoqué, s'est réuni à la mairie